

Faculté des sciences infirmières

Plan d'attribution des
Bourses de réussite de la FESP
2023-2024



Table des matières

Préambule et objectifs	3
Bourses de réussite à la maîtrise.....	3
Programmes d'études visés	3
Conditions d'admissibilité aux Bourses de réussite à la maîtrise	3
Critères de sélection	4
Procédure pour le dépôt de la candidature.....	4
Bourses de réussite au doctorat.....	4
Programmes d'études visés	4
Conditions générales.....	4
Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité	5
Précisions et conditions particulières	6
Procédures pour demander la bourse	6
Personne-ressource.....	7
Autres sources de financement.....	7

Préambule et objectifs

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) dédie annuellement un fonds pour soutenir la progression et la réussite des étudiants aux cycles supérieurs.

Les Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales permettent d'offrir un appui financier aux personnes inscrites dans un programme de maîtrise et de doctorat pour le franchissement de différentes étapes de leur programme selon les échéanciers prévus et leur permettre de diplômé dans un délai raisonnable.

Ce document présente les détails du Plan d'attribution des bourses de réussite de la Faculté des sciences infirmières en vigueur du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024. Le plan d'attribution est révisé annuellement en fonction des budgets disponibles. Il est sujet à changement sans préavis.

Bourses de réussite à la maîtrise

Les Bourses de réussite à la maîtrise visent à offrir cinq (5) bourses d'une valeur de 2 500\$ pour favoriser la réussite et la persévérance. Ces bourses sont offertes sur concours.

Programmes d'études visés

Les programmes de maîtrise admissibles à ces bourses sont :

- Maîtrise en sciences infirmières¹
- Maîtrise en sciences infirmières – avec mémoire

Conditions d'admissibilité aux Bourses de réussite à la maîtrise

Pour être admissible, une personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) dans un programme de maîtrise à la session d'attribution de la bourse;
- Avoir complété 24 crédits contributives à son programme (excluant la scolarité préparatoire);
- Avoir maintenu une moyenne de 3,00 ou plus dans le programme;
- Avoir démontré sa capacité à réussir son programme;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 6 sessions d'inscription depuis son admission dans le programme (excluant la scolarité préparatoire);
- Avoir un plan de collaboration à jour.

¹ Les étudiantes et étudiants inscrits aux programmes de maîtrise en sciences infirmières (soins de première ligne et soins à la clientèle adulte), détenteurs de la bourse d'études pour le programme d'infirmière praticienne spécialisée du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ne sont pas admissibles à ces bourses.

Critères de sélection

Les bourses seront attribuées en fonction de la qualité du dossier de candidature déposé en se basant sur les critères suivants :

- Justification pertinente de l'apport de la bourse pour terminer le projet de recherche ou professionnel;
- Présentation d'un rapport d'avancement du projet;
- Présentation d'un échéancier détaillé des étapes menant au dépôt du mémoire ou du rapport de stage.

Procédure pour le dépôt de la candidature

Le concours se tiendra à la session d'hiver 2024. Le dossier de candidature devra être déposé au plus tard le 11 février 2024 à l'adresse courriel suivante : etudessuperieures@fsi.ulaval.ca.

Le dossier de candidature doit contenir :

- Un plan de collaboration à jour² ainsi que les trois (3) documents énumérés ci-haut dans la section « Critères de sélection ».

Bourses de réussite au doctorat

Programmes d'études visés

Les programmes de doctorat admissibles à ces bourses sont :

- Doctorat en santé communautaire
- Doctorat en sciences infirmières

Conditions générales

Pour être admissible à ces bourses, la personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) à la session d'attribution de la bourse;³
- Ne pas avoir dépassé la limite de 12 sessions d'inscription dans le programme de doctorat depuis son admission;

² Plan de collaboration ayant été complété dans l'année académique en cours (l'année académique débute à la session d'automne et compte 3 sessions : automne, hiver, été)

³ Les demandes de bourse seront acceptées **au plus tard** à la session suivant la réalisation du jalon.

Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité

Le soutien total accordé à la personne admissible est de 12 500 \$. Le tableau suivant présente le détail des bourses offertes et les conditions d'admissibilité s'appliquant.

Bourse	Description	Conditions d'admissibilité
Bourse de progression (49PRG1)	D'une valeur de 2 000 \$, cette bourse récompense la progression de l'étudiante ou l'étudiant dans son programme de doctorat.	L'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi 18 crédits contributives du programme (excluant les activités de recherche et la scolarité préparatoire). L'étudiante ou l'étudiant doit fournir un plan de collaboration à jour.
Trois (3) bourses de communication scientifique (49COM1, 49COM2 et 49COM3)	D'une valeur de 750 \$ chacune, ces bourses permettent de souligner la réalisation d'une communication scientifique reliée au projet de recherche de l'étudiante ou l'étudiant.	La communication scientifique doit être reliée au projet de recherche de l'étudiante ou de l'étudiant et doit se tenir lors d'un événement scientifique. Les événements locaux sont exclus (ex. les journées scientifiques de la FSI, de réseaux ou des centres de recherche québécois). Bourse remise sur preuve de présentation ⁴ de la communication dans le cadre de laquelle le membre étudiant figure comme premier auteur et sur présentation du plan de collaboration à jour.
Trois (3) bourses de publication d'un article scientifique	Ces bourses récompensent la publication d'article scientifique lié au projet de recherche de l'étudiante ou de l'étudiant. D'une valeur de : <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 \$ pour le 1^{er} article (49PUB1) • 1 500 \$ pour le 2^e article (49PUB2) • 750\$ pour le 3^e article (49PUB3) 	Bourse attribuée à la suite de la publication d'article scientifique liée à son projet de recherche dans une revue avec comité de révision dans le cadre duquel le membre étudiant figure comme premier auteur. Bourse remise sur preuve d'acceptation ou de diffusion de l'article et sur présentation du plan de collaboration à jour.
Bourse pour la collecte des données (49ETAP)	D'une valeur de 2 000 \$, cette bourse souligne le début de l'étape de la collecte des données.	Bourse attribuée à l'étudiante ou à l'étudiant qui débute l'étape de la collecte des données. L'étudiante ou l'étudiant doit fournir la preuve attestant l'approbation du projet au comité d'éthique en recherche (ou preuve d'exemption) et un plan de collaboration à jour.

⁴ L'étudiante ou l'étudiant doit demander la preuve de **la présentation** aux organisateurs de l'évènement. La programmation d'une conférence, d'un congrès ou d'un évènement n'est pas acceptée comme pièce justificative.

Bourse de rédaction (49RED1)	D'une valeur de 3 000 \$, cette bourse souligne le début de la rédaction de la thèse par l'étudiante ou l'étudiant.	Bourse attribuée à l'étudiante ou l'étudiant qui débute la rédaction de sa thèse. L'étudiante ou l'étudiant doit fournir un plan de collaboration à jour incluant un échancier détaillé par session des activités jusqu'au dépôt initial de la thèse. L'échancier détaillé peut être acheminé dans un document séparé du plan de collaboration. Cet échancier doit être signé par la direction de recherche.
--	---	--

Précisions et conditions particulières

- Aucune bourse déjà reçue dans le cadre des plans d'attribution antérieurs ne pourra être versée à nouveau et aucune bourse des plans d'attribution antérieurs ne peut être reconduite dans le nouveau plan.
- Seules les sessions au cours desquelles la personne est inscrite sont comptabilisées (une année universitaire comprend 3 sessions ; automne, hiver et été).
- Sur présentation des pièces justificatives, l'étudiante ou l'étudiant peut s'adresser à sa direction de programme lors d'un arrêt temporaire des études pour cause de maladie, de maternité, d'adoption ou de tout autre motif exceptionnel afin qu'on lui accorde une dérogation aux délais normalement impartis (maximum 3 sessions sans inscription).
- Les sessions de scolarité préparatoire ne sont pas comptabilisées.
- Un changement de programme au sein d'un même cycle ne ramène pas à zéro le compte des sessions. Si un 2^e programme est débuté suivant la réussite d'un autre programme de même cycle, le compte des sessions est ramené à zéro.
- Une réadmission dans un programme ne ramène pas à zéro le compte des sessions ; toutes les sessions d'inscription sont comptabilisées.

Procédures pour demander la bourse

La personne doit effectuer la demande avant la fin de la session à laquelle l'étape est complétée.

1. Accéder à Capsule et sélectionner « Activités de formation à la recherche ».
2. Sélectionner « Soumettre une demande de bourse ».
3. Sélectionner le programme d'études.
4. Sélectionner la bourse à demander en cliquant sur le bouton « Demander ».
5. Confirmer et soumettre votre demande. S'il y a lieu, acheminer les documents demandés à votre direction de programme.

Consultez la procédure [ici](#).

Pour l'ensemble des bourses, lorsque des preuves ou des documents supplémentaires sont requis, il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de les acheminer par courriel à : etudessuperieures@fsi.ulaval.ca.

Personne-ressource

Pour toutes questions en lien avec ce plan d'attribution des bourses de réussite, veuillez écrire à : etudessuperieures@fsi.ulaval.ca

Agentes de gestion des études :

- Cindy Asselin
- Claudia Sonia Boucher

Conseillères à la gestion des études :

- Andrée-Anne Martel
- Carole Bilodeau

Autres sources de financement

Chaque année, la direction de la faculté octroie des contrats de travail à des étudiantes et des étudiants à titre d'auxiliaire d'enseignement (assistantat à l'enseignement). De plus, plusieurs professeurs et professeurs embauchent des auxiliaires de recherche.

Pour information :

fsi.ulaval.ca/notre-faculte/emplois
rh.ulaval.ca/personnel-etudiant
sdp.ulaval.ca/compte/recherche

Pour connaître les autres sources de financement, veuillez consulter les liens suivants :

Aide financière de l'Université Laval : bbaf.ulaval.ca/bourses-detudes/profil-etudiant

Faculté des sciences infirmières : fsi.ulaval.ca/etudes/bourses-et-aide-financiere